



SCI 2 BLR – Capital social de 1 000 €
Siège social : Le Theil 61250 MIEUXCÉ
RCS Alençon 839 806 270

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 20/03/2026**

L'an 2026, le 20 mars à 10h00

Les Associés de la S.C.I. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du gérant faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Étaient présents l'ensemble des associés de la société :

Mme Valérie BAHUAUD,

Mme Sophie LE RAY,

et M Hervé LE RAY, gérant de la SCI.

Monsieur LE RAY, associé gérant préside l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par ce dernier, permet de constater que l'ensemble des associés présents est propriétaire de 100 % des parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- Le rapport du gérant ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- La feuille de présence et la liste des associés.

Le gérant déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur les questions suivantes :

- Transfert du siège social ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

DÉLIBÉRATIONS

Première résolution – Transfert du siège social :

L'assemblée générale décide, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, de transférer le siège social du ldt « Le Theil » 61250 MIEUXCÉ au 5 Allée Charles Baudelaire 44400 REZÉ à compter du 1er avril 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Modification des statuts :

Corrélativement, l'article 4 des statuts est donc modifié comme suit :

« Article 4 – Siège Social

Le siège social est fixé : 5 Allée Charles Baudelaire 44400 REZÉ »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution - Pouvoir en vue d'accomplir les formalités :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Hervé LE RAY (gérant de la SCI) pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

Signature des associés

Hervé LE RAY

Valérie BAHUAUD

Sophie LE RAY

